

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0017

OBJET : FORMATION "DROITS ET DEVOIRS DES ASSISTANTES MATERNELLES"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'engager des actions de formation pour les besoins professionnels de deux agents du Relais Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que l'association AMELY dispense une formation «Droits et devoirs des assistantes maternelles» correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec AMELY, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Stéphanie LUSY et Emilie MASCOT.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 28 mars 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 172,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4228 compte 6184 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.